

**COMMUNE DE LA BIOLLE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2026 À 20H00**

L'an deux mille vingt-six et le onze février à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI, Maire.

Date de convocation : le 05 février 2026      Envoyée le 05 février 2026      Affichée le 05 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19    Présents : 11    Votants : 14    Représentés : 3    Absents : 5

Présents : Julie NOVELLI, Philippe DA SILVA LOPES, Jean-Paul DE SANTIS, Sandrine RIO, Benoît BADIN, Sabine LEOPOLD, Sébastien DELATTIGNANT, Claire MOCELLIN, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Bao CALLOUD à Julie NOVELLI, Christophe PITILLI à David PERRIN, Frank BAC-DAVID à Jean-Paul MICHELLIER

Absents : Olivier DELESSE, Fabien COUDURIER, Sylvain QUILLET, Florent QUAY, Lionel COURRIER

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

**2026-003 – FINANCES - FIXATION DU TARIF DE VENTE DE L'OUVRAGE « MÉMOIRE(S) BIOLLANE(S) »**

**Rapport de Julie NOVELLI, Maire**

Madame le Maire expose que la commune de La Biolle a réalisé un ouvrage intitulé « Mémoires biollanes », constitué d'un recueil de témoignages de quatre habitants du village, tous âgés de plus de 90 ans et ayant vécu la majeure partie de leur vie à La Biolle.

Cet ouvrage, qui vise à préserver et transmettre la mémoire locale, a vocation à être diffusé et vendu au public.

Elle précise que le prix de vente pourrait être fixé à 20 € l'exemplaire et qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer pour arrêter ce tarif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

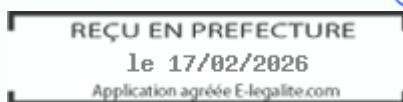
- **FIXE** Le tarif de vente de l'ouvrage « Mémoires biollanes » est fixé à 20 € l'exemplaire,
- **DIT** que le présent tarif prendra effet dès sa publication et restera applicable jusqu'à nouvelle délibération,
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ**  
**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,  
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,  
Sabine LEOPOLD



**COMMUNE DE LA BIOLLE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2026 À 20H00**

L'an deux mille vingt-six et le onze février à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI, Maire.

Date de convocation : le 05 février 2026      Envoyée le 05 février 2026      Affichée le 05 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19    Présents : 11    Votants : 14      Représentés : 3    Absents : 5

Présents : Julie NOVELLI, Philippe DA SILVA LOPES, Jean-Paul DE SANTIS, Sandrine RIO, Benoît BADIN, Sabine LEOPOLD, Sébastien DELATTIGNANT, Claire MOCELLIN, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Bao CALLOUD à Julie NOVELLI, Christophe PITILLI à David PERRIN, Frank BAC-DAVID à Jean-Paul MICHELLIER

Absents : Olivier DELESSE, Fabien COUDURIER, Sylvain QUILLET, Florent QUAY, Lionel COURRIER

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

**2026-004 – RESSOURCES HUMAINES - DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**  
**Rapport de Julie NOVELLI, Maire**

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant ;

Considérant qu'il appartient aux collectivités ou établissements de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions réglementaires et statutaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste ;

Considérant l'accroissement temporaire d'activité aux services techniques de la commune de La Biolle dû au départ d'un agent titulaire et dans l'attente du recours à un recrutement pérenne ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service, il convient de procéder à un recrutement pour accroissement temporaire d'activité d'une durée de 1 an sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet ;

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de recourir à un emploi d'accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 1 an, sur le grade d'adjoint technique territorial, à temps complet, à compter du 16 février 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de procéder à un recrutement pour accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 1 an, sur le grade d'adjoint technique territorial, à temps complet, à compter du 16 février 2026,

.../...

- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la manière suivante :

| SERVICES TECHNIQUES |                                    |                                                                                       |               |               |
|---------------------|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Catégorie           | Cadres d'emplois                   | Grade                                                                                 | Nombre postes | Temps travail |
| C                   | Adjointes techniques territoriales | Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe                    | 2             | 35h00         |
|                     |                                    | Adjoint technique territorial                                                         | 2             | 35h00         |
|                     |                                    | <b>Adjoint technique territorial<br/>poste non permanent accroissement temporaire</b> | 1             | 35h00         |

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au recrutement et à signer les documents afférents.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,  
Julie NOVELLI




La Secrétaire de séance,  
Sabine LEOPOLD



**COMMUNE DE LA BIOLLE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2026 À 20H00**

L'an deux mille vingt-six et le onze février à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI, Maire.

Date de convocation : le 05 février 2026      Envoyée le 05 février 2026      Affichée le 05 février 2026  
Nombre de Conseillers en exercice : 19    Présents : 11    Votants : 14      Représentés : 3    Absents : 5

Présents : Julie NOVELLI, Philippe DA SILVA LOPES, Jean-Paul DE SANTIS, Sandrine RIO, Benoît BADIN, Sabine LEOPOLD, Sébastien DELATTIGNANT, Claire MOCELLIN, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Bao CALLOUD à Julie NOVELLI, Christophe PITILLI à David PERRIN, Frank BAC-DAVID à Jean-Paul MICHELLIER

Absents : Olivier DELESSE, Fabien COUDURIER, Sylvain QUILLET, Florent QUAY, Lionel COURRIER

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

**2026-005 - RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE (CDG73) RELATIVE AU TRAITEMENT DES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL**  
**Rapport de Julie NOVELLI, Maire**

Madame le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre du partenariat entre les collectivités territoriales et le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie (CDG73), une convention avait été signée le 19 août 2020 afin de permettre au CDG73 d'assurer le contrôle, l'instruction et le traitement des dossiers de retraite CNRACL pour la commune.

Cette convention, initialement prévue pour la période 2020–2022, a été prolongée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature d'une nouvelle convention nationale entre la CNRACL et les Centres de gestion.

Par délibération du 26 novembre 2025, le conseil d'administration du CDG73 a approuvé une révision des tarifs ainsi que l'intégration de trois nouveaux process, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, concernant les missions facultatives de contrôle, d'instruction et de traitement des dossiers retraite CNRACL (affiliation, régularisation, liquidation, simulations).

Afin d'acter ces nouvelles modalités, le CDG73 propose à la commune de La Biolle de signer l'avenant n°2 à la convention de 2020. Cet avenant actualise notamment la liste des processus pris en charge à savoir :

- les tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- les conditions d'exécution et de durée de la convention prolongée.

Madame le Maire rappelle que la signature de cet avenant n'entraîne aucune obligation d'utiliser systématiquement les services du CDG73 : seules les interventions effectivement demandées et réalisées donnent lieu à facturation.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la convention initiale signée le 19 août 2020 entre la commune et le CDG73 ;

Vu l'avenant n°1 prolongeant cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu l'avenant n°2 transmis par le CDG73 en date du 28 janvier 2026 ;

.../...

Considérant la complexité croissante des dossiers de retraite CNRACL ;

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir recourir aux services spécialisés du CDG73 en cas de besoin ;

Considérant la nécessité d'acter les nouveaux tarifs et procédures applicables au 1er janvier 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention relative à l'intervention du Centre de Gestion de la Savoie sur les dossiers de retraite CNRACL,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à son exécution,
- **AUTORISE** l'exécution des dépenses liées aux interventions du CDG73 qui seraient demandées par la commune, conformément aux tarifs en vigueur à compter du 1er janvier 2026.

*Annexe : avenant n°2*

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,  
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,  
Sabine LEOPOLD



**COMMUNE DE LA BIOLLE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2026 À 20H00**

L'an deux mille vingt-six et le onze février à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI, Maire.

Date de convocation : le 05 février 2026      Envoyée le 05 février 2026      Affichée le 05 février 2026  
Nombre de Conseillers en exercice : 19    Présents : 11    Votants : 14    Représentés : 3    Absents : 5

Présents : Julie NOVELLI, Philippe DA SILVA LOPES, Jean-Paul DE SANTIS, Sandrine RIO, Benoît BADIN, Sabine LEOPOLD, Sébastien DELATTIGNANT, Claire MOCELLIN, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Bao CALLOUD à Julie NOVELLI, Christophe PITILLI à David PERRIN, Frank BAC-DAVID à Jean-Paul MICHELLIER

Absents : Olivier DELESSE, Fabien COUDURIER, Sylvain QUILLET, Florent QUAY, Lionel COURRIER

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

**2026-006 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION RADIO GRAND LAC POUR L'ANNÉE 2026**  
**Rapport de Julie NOVELLI, Maire**

Depuis mai 2021, Radio Grand Lac « la radio d'Aix-les-Bains et du Lac du Bourget » est autorisée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel à émettre sur la fréquence 92.1 FM.

L'antenne radiophonique est installée à l'entrée du tunnel du Chat et permet de couvrir le territoire de Grand Lac, le bassin Chambérien ainsi qu'une partie de la Combe de Savoie, de la Chartreuse, des Bauges et le sud de l'agglomération d'Annecy, soit un potentiel de 200 000 auditeurs.

Une émission bimensuelle intitulée « Une heure, une commune », consacrée aux initiatives locales, donne la parole à des acteurs locaux : élus, artisans, commerçants, chefs d'entreprise, présidents d'association. Un épisode mensuel, le deuxième mardi de chaque mois, est consacré à La Biolle dans le cadre d'un partenariat.

Afin de poursuivre en 2026 le partenariat engagé depuis 2023 avec Radio Grand Lac, il convient de définir les engagements de chacune des parties dans une convention partenariale ci-annexée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ**  
**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,  
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,  
Sabine LEOPOLD



**COMMUNE DE LA BIOLLE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2026 À 20H00**

L'an deux mille vingt-six et le onze février à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI, Maire.

Date de convocation : le 05 février 2026      Envoyée le 05 février 2026      Affichée le 05 février 2026  
Nombre de Conseillers en exercice : 19    Présents : 11    Votants : 14      Représentés : 3    Absents : 5

Présents : Julie NOVELLI, Philippe DA SILVA LOPES, Jean-Paul DE SANTIS, Sandrine RIO, Benoît BADIN, Sabine LEOPOLD, Sébastien DELATTIGNANT, Claire MOCELLIN, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Bao CALLOUD à Julie NOVELLI, Christophe PITILLI à David PERRIN, Frank BAC-DAVID à Jean-Paul MICHELLIER

Absents : Olivier DELESSE, Fabien COUDURIER, Sylvain QUILLET, Florent QUAY, Lionel COURRIER

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

**2026-007 – SALLES COMMUNALES – MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DE L'ÉBÈNE À LA MSA ALPES DU NORD**

**Rapport de Claire MOCELLIN, Conseillère municipale déléguée**

Madame Claire MOCELLIN expose au Conseil que la MSA Alpes du Nord a sollicité la mise à disposition gracieuse de la salle de l'Ébène dans le cadre d'une action de prévention santé au travail destinée aux exploitants agricoles. Cette action comprend notamment la représentation théâtrale intitulée « Le battement d'aile du papillon », programmée le 15 avril 2026, et accompagnée de témoignages projetés grâce au matériel audiovisuel de la salle.

Elle rappelle que le monde agricole de notre territoire a été particulièrement éprouvé durant l'été dernier, notamment en raison de la crise de dermatose nodulaire qui a fortement impacté les élevages, les conditions de travail et la santé psychologique des exploitants.

Dans ce contexte, l'initiative portée par la MSA s'inscrit pleinement dans l'intérêt général, en contribuant à soutenir les agriculteurs, à renforcer la prévention, et à offrir un espace d'échange et de sensibilisation à destination d'un public professionnel fragilisé.

Considérant la pertinence de l'action proposée par la MSA Alpes du Nord ;

Considérant l'importance de soutenir les exploitants agricoles du territoire, particulièrement touchés ces derniers mois ;

Considérant le caractère d'intérêt général de cette initiative de prévention santé au travail ;

Considérant la demande de mise à disposition gracieuse de la salle de l'Ébène et de son matériel de projection ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise à disposition à titre gracieux de la salle de l'Ébène au profit de la MSA Alpes du Nord pour l'organisation de la représentation « Le battement d'aile du papillon » le 15 avril 2026,

.../...

- **PRÉCISE** que cette mise à disposition gratuite est motivée par l'intérêt général, au regard du contexte agricole local et de l'objectif de prévention santé au travail,
- **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant de signer toute convention ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,  
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,  
Sabine LEOPOLD





**COMMUNE DE LA BIOLLE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2026 À 20H00**

L'an deux mille vingt-six et le onze février à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI, Maire.

Date de convocation : le 05 février 2026      Envoyée le 05 février 2026      Affichée le 05 février 2026  
Nombre de Conseillers en exercice : 19    Présents : 11    Votants : 14      Représentés : 3    Absents : 5

Présents : Julie NOVELLI, Philippe DA SILVA LOPES, Jean-Paul DE SANTIS, Sandrine RIO, Benoît BADIN, Sabine LEOPOLD, Sébastien DELATTIGNANT, Claire MOCELLIN, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Bao CALLOUD à Julie NOVELLI, Christophe PITILLI à David PERRIN, Frank BAC-DAVID à Jean-Paul MICHELLIER

Absents : Olivier DELESSE, Fabien COUDURIER, Sylvain QUILLET, Florent QUAY, Lionel COURRIER

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

**2026-008 - FONCIER – SIGNATURE D'UN MANDAT DE GESTION AVEC L'ASSOCIATION FONCIÈRE AGRICOLE LIBRE DE LA BIOLLE**  
**Rapport de Julie NOVELLI, Maire**

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune de La Biolle a déjà confié plusieurs parcelles communales à la gestion de l'Association Foncière Agricole Libre (AFA) de La Biolle, conformément aux dispositions prévues par ses statuts, et notamment par l'article 7 relatif au mandat de gestion. Elle rappelle que ce mandat permet à l'AFA d'assurer, pour le compte des propriétaires adhérents, diverses missions de gestion locative, administrative et financière concernant les terrains.

Madame le Maire expose ensuite que, afin d'assurer une gestion cohérente de l'ensemble des terrains concernés, il est proposé d'ajouter deux nouvelles parcelles appartenant à la commune, à savoir les parcelles section B n°1407 et section B n°1408, au périmètre déjà confié à l'AFA.

Dans ce cadre, et pour tenir compte de cette évolution, il est nécessaire de procéder à la signature d'un nouveau mandat de gestion, lequel intègre ces deux parcelles supplémentaires. Ce nouveau mandat, qui se substitue au précédent, reprend l'ensemble des dispositions déjà applicables et y ajoute les modifications liées à l'extension du périmètre géré.

Madame le Maire précise que la liste complète et actualisée des parcelles confiées à l'AFA est jointe en annexe à la présente délibération, afin de garantir une parfaite traçabilité et une transparence totale sur les biens concernés.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ajout des parcelles communales B 1407 et B 1408 au périmètre confié à l'Association Foncière Agricole Libre de La Biolle,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le nouveau mandat de gestion avec l'Association Foncière Agricole Libre de La Biolle, intégrant les parcelles supplémentaires mentionnées ci-dessus,

.../...

- **PRÉCISE** que la liste actualisée des parcelles concernées est annexée à la présente délibération et en fait partie intégrante,
- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution du présent mandat.

*Annexe : mandat de gestion*

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,  
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,  
Sabine LEOPOLD

REÇU EN PREFECTURE

le 17/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-073-217300433-20260211-2026\_006-DE

**COMMUNE DE LA BIOLLE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2026 À 20H00**

L'an deux mille vingt-six et le onze février à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI, Maire.

Date de convocation : le 05 février 2026      Envoyée le 05 février 2026      Affichée le 05 février 2026  
Nombre de Conseillers en exercice : 19    Présents : 11    Votants : 14      Représentés : 3    Absents : 5

Présents : Julie NOVELLI, Philippe DA SILVA LOPES, Jean-Paul DE SANTIS, Sandrine RIO, Benoît BADIN, Sabine LEOPOLD, Sébastien DELATTIGNANT, Claire MOCELLIN, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Bao CALLOUD à Julie NOVELLI, Christophe PITILLI à David PERRIN, Frank BAC-DAVID à Jean-Paul MICHELLIER

Absents : Olivier DELESSE, Fabien COUDURIER, Sylvain QUILLET, Florent QUAY, Lionel COURRIER

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

**2026-009 - ÉCOLES – RYTHMES SCOLAIRES : RENOUVELLEMENT DE L'ORGANISATION SCOLAIRE À 4 JOURS POUR LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES DE LA COMMUNE**

**Rapport de Philippe DA SILVA LOPES, 1er Adjoint**

Monsieur Philippe DA SILVA LOPES rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° 2023-11 du 08 mars 2023, la commune de La Biolle avait adopté une organisation du temps scolaire sur 4 jours à compter de la rentrée 2023-2024.

Par courrier du 06 novembre 2025, le Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie a informé les communes que celles ayant bénéficié d'une dérogation pour l'organisation des temps scolaires sur 4 jours devaient renouveler leur demande pour les trois années à venir.

Les Conseils d'École, réunis le 05 février 2026 pour l'école élémentaire et le 02 février 2026 pour l'école maternelle, se sont prononcés favorablement à la poursuite de cette organisation à compter de la rentrée scolaire 2026.

En conséquence, Monsieur Philippe DA SILVA LOPES propose au Conseil municipal de solliciter le renouvellement de la dérogation permettant le maintien de la semaine scolaire de 4 jours.

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles D. 521-10 et suivants,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n° 2020-632 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation des dérogations accordées sur le fondement de l'article D. 521-12 du Code de l'Éducation,

Vu l'avis favorable du Conseil d'École de l'école maternelle en date du 02 février 2026.

Vu l'avis favorable du Conseil d'École de l'école élémentaire en date du 05 février 2026.

.../...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le renouvellement de l'organisation scolaire à 4 jours pour une durée de 3 ans, à compter de la rentrée scolaire 2026/2027,
- **PROPOSE** de maintenir les horaires de l'école comme suit : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30,
- **DEMANDE** à Madame l'Inspectrice d'Académie d'entériner cette organisation,
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette mise en place et à signer tout document afférent.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,  
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,  
Sabine LEOPOLD



REÇU EN PREFECTURE

le 17/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-073-217300433-20260211-2026\_009-DE



**COMMUNE DE LA BIOLLE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2026 À 20H00**

L'an deux mille vingt-six et le onze février à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI, Maire.

Date de convocation : le 05 février 2026      Envoyée le 05 février 2026      Affichée le 05 février 2026  
Nombre de Conseillers en exercice : 19    Présents : 11    Votants : 14      Représentés : 3    Absents : 5

Présents : Julie NOVELLI, Philippe DA SILVA LOPES, Jean-Paul DE SANTIS, Sandrine RIO, Benoît BADIN, Sabine LEOPOLD, Sébastien DELATTIGNANT, Claire MOCELLIN, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Bao CALLOUD à Julie NOVELLI, Christophe PITILLI à David PERRIN, Frank BAC-DAVID à Jean-Paul MICHELLIER

Absents : Olivier DELESSE, Fabien COUDURIER, Sylvain QUILLET, Florent QUAY, Lionel COURRIER

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

**2026-010 - MOTION POUR RÉAFFIRMER L'APPARTENANCE DE LA COMPÉTENCE  
« DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ » AU SEIN DU BLOC COMMUNAL**  
**Rapport de Benoît BADIN, Conseiller municipal délégué**

Monsieur Benoît BADIN expose que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES), lors de sa séance du 16 décembre 2025, a adopté une motion visant à réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au bloc communal.

Il précise que le SDES invite les communes membres à se prononcer à leur tour afin de donner à cette démarche toute la portée politique et institutionnelle nécessaire.

**CONSIDÉRANT :**

- Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre le 9 septembre 2025, devant se traduire par un projet de loi clarifiant l'exercice de certaines compétences locales ;
- Les déclarations du Premier ministre lors des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérées dans un courrier du 24 novembre, annonçant la volonté de reconnaître le département comme « chef de file des réseaux de proximité », incluant la distribution d'électricité et de gaz ;
- Que la distribution d'électricité et de gaz constitue une compétence dévolue au bloc communal depuis la loi du 15 juin 1906 ;
- Que la possibilité donnée aux départements en 1930 d'exercer cette compétence n'a été mise en œuvre que par deux départements, jusqu'à sa suppression par la loi de 2004 ;
- Le principe d'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, conformément aux articles L.322-4 et L.432-4 du Code de l'énergie ;
- Que le produit de la taxe départementale sur l'électricité n'est plus reversé aux syndicats d'énergie pour financer les réseaux ;
- La nécessité de réinjecter une part importante de la taxe communale sur l'électricité dans les investissements sur les réseaux ;
- L'importance des investissements nécessaires pour maintenir la qualité du réseau, renforcer la résilience climatique, éviter les fractures territoriales et accompagner la transition énergétique ;
- Le rôle majeur joué par les syndicats d'énergie dans la transition énergétique pour le compte de leurs membres.

.../...

ESTIME :

- Que la reconnaissance du département comme chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz serait en contradiction avec l'objectif de clarification des compétences ;
- Qu'il convient au contraire de préserver les grandes concessions intercommunales de distribution d'électricité, garantes de solidarité territoriale, de proximité et d'efficacité.

DEMANDE AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz ;
- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme compétence exclusive du bloc communal (sauf exceptions historiques) ;
- Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle départementale, sous l'égide du préfet, conformément à l'article L.2224-31 du CGCT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la motion adoptée par le SDES le 16 décembre 2025.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,  
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,  
Sabine LEOPOLD

